

Monsieur le Procureur de la République
près le TGI de PARIS

4, boulevard du Palais
75001 Paris

Le

Monsieur le Procureur de la République,

Selon plusieurs spécialistes, chercheurs et médecins, une catastrophe sanitaire est en cours en raison du nombre et du contenu des vaccins actuellement commercialisés désormais obligatoires pour tous les enfants entre 2 et 18 mois

. Ce nombre n'est pas de 11 vaccins comme il est prétendu mais en réalité de 73.

. Un grand nombre d'entre eux ont potentiellement de graves effets secondaires car ils contiennent des sels d'aluminium, d'autres métaux et substances chimiques jugés très dangereux pour la santé.

. Aucune étude pharmacocinétique préalable de leurs conséquences cumulées n'a été effectuée.

. De multiples condamnations ponctuelles sont déjà intervenues en France et à l'étranger, mais les laboratoires concernés n'en tiennent la plupart du temps aucun compte car il s'agit en France de procédures très longues et de condamnations civiles qui sont en général prises en charge par l'État (Oniam).

. Il est par ailleurs à craindre, compte tenu de quantité de conflits d'intérêts, que le signalement et/ou le traitement des accidents, et de leurs motifs, à venir en raison de ces nouveaux vaccins obligatoires, ne soit pas effectué complètement, sincèrement et avec l'objectivité nécessaire.

L'ouverture d'une enquête préliminaire paraît donc dès maintenant urgente et indispensable pour préserver la santé publique.

Pour cette raison, nous sommes dans l'obligation de porter plainte contre X auprès de vous et de nous constituer partie civile (art. 2 et 3 du CPP), et en tout cas de vous dénoncer les présentes infractions (art. 40 et 40-1 du CPP).

Sur le plan pénal, les infractions ou tentatives d'infractions sont les suivantes :

Code pénal :

. emploi ou administration de substances de nature à entraîner la mort, empoisonnement
article 221-5 du Code pénal

. administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique
article 222-15 du Code pénal

. violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité
article 222-19 et 121-3 du Code pénal

. Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'[article 121-](#)

3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois

article 221-6 du Code pénal

. exposition d'autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité

article 223-1 du Code pénal

. expérimentation sur la personne sans avoir recueilli le consentement libre et éclairé des titulaires de l'autorité parentale

article 223-8 du Code pénal

. abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'un mineur pour conduire ce mineur à un acte qui lui est gravement préjudiciable

article 223-15-2 du Code pénal

. violation du principe d'indépendance des experts

. conflit d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique

article 432-12 et 432-13 du Code pénal

. trafic d'influence

article 433-2 du Code pénal

. non obstacle à la commission d'une infraction et non-assistance à personne en danger

article 223-6 al. 1 et 2 du Code pénal

. tentative de ces infractions

article 121-5 du Code pénal

Et Code de la consommation :

articles L 121-2 et s. - L413-6 - L.421-3 - L422-1 - L423 -L423-2 - L423-3 - L423-4 - L441-1 451-1 et L 5 421-1

La nouvelle obligation vaccinale a été votée le 4 décembre 2017 (article 34/49 de la loi de financement de la sécurité sociale [PLFSS]).

43 députés ont voté pour, 13 ont voté contre, étant observé que l'Assemblée nationale est composée de 577 députés et que l'on connaît l'activité et l'efficacité des lobbys pharmaceutiques !

<http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/%28legislature%29/15/%28num%29/323>

Quoi qu'il en soit, même si l'influence de ces lobbys mérite à elle seule une enquête, l'existence de cette loi n'est pas contradictoire avec l'existence des infractions ci-dessus mentionnées, et ne les excuse pas, car la loi ne prévoit évidemment pas le contenu de ces vaccins obligatoires.

Or les dernières recherches à ce sujet, en France et dans de nombreux pays étrangers, font apparaître le caractère gravement dangereux des vaccins et de leurs contenus pour la santé des nourrissons.

. Le professeur Montagnier, prix Nobel de médecine, professeur émérite à l'institut Pasteur, où il a dirigé l'unité d'oncologie virale de 1972 à 2000, directeur émérite de recherche au CNRS, ancien professeur à l'université de New York, membre des Académies des sciences et de médecine, a ainsi déclaré le 7 novembre 2017 :

« Nous sommes ici pour lancer une alerte, à tout le pays, au monde. Je voudrais alerter sur la mort subite du nourrisson. C'est quelque chose d'épouvantable, la cause est inconnue, mais il existe des faits scientifiques, montrant qu'un grand nombre de ces morts intervient après une vaccination. On ne peut pas démontrer une causalité, mais il y a une relation temporelle... Ce qui est en cause, c'est la vaccination de masse, cela doit disparaître. »

« Nous ne sommes pas ici pour créer des polémiques mais pour lancer une alerte : nous risquons, avec une bonne volonté au départ, d'empoisonner petit à petit toute la population. »
<http://www.midilibre.fr/2017/11/07/obligation-vaccinale-le-prix-nobel-montagnier-joint-sa-voix-a-celle-des-opposants,1584521.php>

. Sur la tromperie organisée par les laboratoires fabricants de vaccins et leurs divers relais concernant le nombre réel de vaccins imposés aux nourrissons, afin de limiter l'inquiétude légitime du public

Le nombre de « 11 vaccins » obligatoires annoncé est trompeur et largement minimisé.

Il est scientifiquement inexact car il confond le nombre de maladies et le nombre de bactéries ou de virus correspondant à chacune de ces maladies.

Or une même maladie peut être provoquée par plusieurs souches ou sérotypes de bactéries (ou de virus) différents.

<https://www.mesvaccins.net/web/diseases/25-pneumocoque>

Il ne distingue pas non plus :

. les vaccins « monovalents » contre une seule maladie, contenant une seule souche d'un antigène unique ;

. et les vaccins « multivalents » qui regroupent :
plusieurs valences (parties de vaccins) destinées à protéger contre plusieurs germes occasionnant une même maladie ;
ou plusieurs valences destinées à protéger contre plusieurs germes occasionnant différentes maladies.

. Il existe par exemple près d'une centaine de variétés de pneumocoques *Streptococcus pneumoniae*.

Sur cette centaine de **sérotypes du pneumocoque**, **13** ont été sélectionnés par le laboratoire Pfizer, en fonction de leur fréquence, pour fabriquer et commercialiser le Prevenar 13®, dit 13-valent.

On ne peut donc réduire ces 13 sérotypes vaccinaux injectés aux nourrissons contre les diverses infections à pneumocoques (septicémie, méningite, pneumonie, bactériémie et otite) à l'expression : UN vaccin contre LE pneumocoque.

. Pour la polio, il y a 3 souches qui comptent donc pour 3 vaccins, 3 stimulations antigéniques différentes car il y a le poliovirus 1 souche Mahoney, le poliovirus 2 souche MEF-1, ainsi que le poliovirus 3 souche Saukett, qui constitue LE « vaccin antipolio ». Cet hexavalent est donc constitué par 8 vaccins.

*On notera aussi que le vaccin Neisvac est composé d'un polyside de la bactérie *Neisseria meningitidis* groupe C conjugué à l'anatoxine tétanique, donc 2 antigènes injectés. Idem pour le vaccin Menjugate dont l'oligoside de *N. meningitidis* groupe C est conjugué à la protéine CRM 197 de la bactérie *Corynebacterium diphtheriae*.*

Ces « raccourcis de langage » substituant le nombre de vaccins au nombre de maladies ont pour conséquence que les parents croient faire injecter à leur nourrisson *un* seul vaccin contre *le* pneumocoque, ou *un* seul vaccin contre *la* polio, alors que celui-ci reçoit en réalité 13 vaccins contre 13 variétés de pneumocoques et 3 vaccins contre 3 variétés de virus de la poliomyélite !

Or le nombre a évidemment une importance essentielle sur les effets secondaires de tous ces vaccins désormais obligatoires d'autant que les nourrissons ne bénéficient pas des barrières physiologiques et protectrices naturelles que sont les muqueuses car ces vaccins sont directement injectés dans le muscle de la face antéro-latérale de la cuisse et, parfois, directement dans un capillaire sanguin de ce muscle, avec saignement consécutif, ce qui constitue une contre-indication formelle.

Une étude parue dans la revue *Vaccine* le 7 décembre 2013 vient encore de confirmer ce qui relève du pur bon sens : « **Administrer trop vaccins à la fois accroît le risque de tuer l'enfant qu'on vaccine.** »

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24325827>

D'ailleurs :

- au sujet de l'Infanrix Hexa GSK : un document confidentiel GSK, daté du 16 décembre 2011, disponible sur Internet, indique des cas de morts subites et d'autisme qui ne sont pas reportés dans le dossier d'AMM.

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/3/27/09/71/2012-2013/confid.pdf>

- L'Hexyon mis sur le marché en mars 2016 est la copie, avec 2 fois plus d'aluminium et d'antigène hépatite B, de l'ancien Hexavac retiré du marché en septembre 2005 par l'EMA suite à 6 morts subites de nourrissons.

- Le Neisvac Pfizer, ou Menjugate GSK, possède de nombreux effets secondaires.

- Au sujet du Priorix ROR GSK ou MMRvaxpro SPMSD, William Thompson a avoué la fraude scientifique de l'étude du CDC qu'il a lui-même supervisée de 2000 à 2002 montrant la relation entre ROR et l'autisme, et Bill Posey, député républicain de Floride, a réclamé une enquête au Congrès U.S.

- Un laboratoire du Missouri a trouvé du glyphosate dans le MMR Merck.

- Tous ces vaccins sont inscrits sur la liste 1 des substances vénéneuses, cadre rouge sur la boîte.

Le calendrier vaccinal valable à partir du 1^{er} janvier 2018 permet de calculer le nombre exact de vaccins rendus obligatoires – avec les rappels, par maladies et par groupe de maladies (cocktails de vaccins) :

2 mois

1^{re} double injection obligatoire :

valences : diphtérie (1 valence) – tétanos (1) - poliomyélite (3 valences car 3 types de poliovirus), coqueluche (1), HIB ou Haemophilus influenzae b (1), hépatite B (1) – (Infanrix Hexa ou Hexyon)

pneumocoques (13 valences) – (Prevenar)

soit 21 vaccins

4 mois

2^e double injection obligatoire :

diphtérie-tétanos-poliomyélite (1+1+3), coqueluche (1), HIB ou Haemophilus influenzae b (1), hépatite B (1) – (Infanrix Hexa ou Hexyon)

pneumocoques (13 valences) — (Prevenar)

soit 21 vaccins

5 mois

1^{re} injection obligatoire : méningocoque C (1 valence mais 2 antigènes) – soit 2 vaccins (Neisvac ou Menjugat)

11 mois

3^e double injection obligatoire : diphtérie-tétanos-poliomyélite (1+1+3), coqueluche (1), HIB ou Haemophilus influenzae b (1), hépatite B (1) – (Infanrix Hexa ou Hexyon)
pneumocoques (13 valences) – (Prevenar)
soit 21 vaccins

12 mois : en même temps

1^{re} injection obligatoire : rougeole-oreillons-rubéole (1+1+1) – Priorix ROR ou MMRVAXPRO
soit 3 vaccins

2^e injection obligatoire : méningocoque C (1 valence mais 2 antigènes) – Neisvac ou Menjugate
soit 2 vaccins

18 mois :

2^e injection obligatoire : rougeole-oreillons-rubéole (1+1+1) Priorix ROR ou MMRVAXPRO
soit 3 vaccins

Total : 21 + 21 + 2 + 21 + 3 + 2 + 3 = 73 vaccins.

En France, l'enfant qui suit le calendrier obligatoire va donc recevoir avant l'âge de 18 mois 73 vaccins !

Par ailleurs, les grands prématurés reçoivent une double injection supplémentaire à l'âge de 3 mois d'âge réel, avec Infanrix Hexa (8) et Prevenar 13 (13), ce qui pour ces enfants représente donc un total de 94 impacts microbiens ou viraux entre 2 mois et 18 mois d'âge réel !

Voir le calendrier vaccinal ci-joint :

https://www.mesvaccins.net/textes/calendrier_vaccinations_2017.pdf

et :

http://www.ema.europa.eu/docs/fr_FR/document_library/EPAR_-_Product_Information/human/000296/WC500032505.pdf

. On peut ainsi constater que le nombre de vaccins obligatoires a été mensongèrement remplacé dans la campagne médiatique des laboratoires et de leurs soutiens par le nombre de maladies qu'ils sont censés combattre !

*« L'entrée en vigueur des **11 vaccins** obligatoires pour les enfants, contre seulement trois auparavant, sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018 », a précisé jeudi 31 août 2017 au matin la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, sur CNews.*

http://www.lemonde.fr/sante/article/2017/08/31/onze-vaccins-seront-obligatoires-pour-les-enfants-a-partir-du-1er-janvier_5178893_1651302.html

Comment s'étonner ensuite que, d'après un sondage récent, 55 % des Français approuvent l'idée que « *le ministère de la Santé est de mèche avec l'industrie pharmaceutique pour cacher au grand public la réalité sur la nocivité des vaccins* » ?

<http://www.europe1.fr/societe/selon-une-etude-79-des-francais-croient-au-moins-a-une-theorie-du-complot-3539576>

. La réponse des laboratoires et de leurs soutiens est de prétendre que les vaccins sont sans danger et que le corps médical est en majorité en faveur des vaccins.

C'est encore une fois un mensonge si on se reporte à une enquête de l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) qui a fait réaliser en 2005, avec l'institut de sondage

BVA, une enquête auprès d'un échantillon représentatif de **400** médecins français, généralistes et pédiatres, afin d'évaluer *leur perception de l'utilité et de la sécurité des vaccins*. Le résultat a été le suivant :

« **58 %** des médecins se posent des questions sur **l'utilité** des vaccins donnés aux enfants.
31 % des médecins se posent des questions sur **la sécurité** des vaccins. »

<http://initiativecitoyenne.be/article-ce-que-les-medecins-pensent-de-la-vaccination-l-enquete-choc-non-publiee-de-l-inpes-70545268.html>

Étant observé que des menaces de sanctions très graves leur sont actuellement adressées par le Conseil national de l'Ordre des médecins !

https://www.infovac.fr/index.php?option=com_docman&view=download&alias=1428-l-obligation-vaccinale-en-2018&category_slug=hesitation&Itemid=384

« **QUE RISQUENT LES MÉDECINS QUI REFUSENT DE VACCINER ?**

Le médecin, comme tout citoyen, est dans l'obligation de respecter la loi. Si par convictions personnelles, il persuade les parents de ne pas faire vacciner leur enfant, son comportement est fautif. »

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnomvaccination.pdf>

Cette menace contredit le code de déontologie du médecin ainsi que le serment d'Hippocrate !

Cette manipulation de l'opinion publique minimisant le nombre réel de vaccins imposés pourrait en tout cas être considérée comme une tromperie prévue et sanctionnée par l'article L121-2 du Code de la consommation :

« Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes :

1° Lorsqu'elle crée une confusion avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial ou un autre signe distinctif d'un concurrent.

2° Lorsqu'elle repose sur **des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :**

a) l'existence, la disponibilité ou **la nature du bien ou du service ;**

b) les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, **sa quantité...** »

Selon un spécialiste des vaccins :

« La conclusion de tout cela est plus qu'évidente : **AUCUNE** santé ne peut se construire sur des bases aussi démentes. **AUCUNE** étude sur le long terme n'a encore évalué l'état de santé de populations entières qui auraient déjà reçu plus de 60 (NDLR actuellement 73) vaccins à l'âge de 2 ans. Imaginez donc ce que sera l'état de santé global de populations aussi vaccinées en bas âge qui recevront encore des rappels de diphtérie/tétanos tous les 5 ou 10 ans, des vaccins anti-cancer du col de l'utérus, des vaccins du voyage, des rappels de vaccination antigrippale tous les ans passé un certain âge (s'ils y arrivent encore car vu la vaccinomanie il est très clair que l'espérance de vie ira en baissant drastiquement, au moins celle dite "en bonne santé" !). **Des gens qui auront donc reçu plus de 100 vaccins dans leur vie mais croiront en avoir reçu bien moins.** On a déjà un aperçu plus qu'inquiétant à l'heure actuelle avec la hausse des allergies, la hausse des cancers, des maladies auto-immunes, des maladies neurodégénératives, des troubles du comportement, etc. »

<http://expovaccins.over-blog.com/article-30355017.html>

. Le danger de l'aluminium contenu dans la plupart de ces vaccins est mis en avant depuis plusieurs années.

Sur les 4 types de vaccins soumis à obligations, 3 sont adjuvantés sur alu (hexavalents, pneumocoques, et méningocoques),
Le ROR est sans adjuvants mais il n'en est pas pour autant moins dangereux.

Or, les sels d'aluminium peuvent, selon de nombreux chercheurs, jouer un rôle dans l'apparition d'affections neurodégénératives telles que les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson ainsi que les affections auto-immunes, notamment la sclérose en plaques. Une fois entré dans les cellules, l'aluminium interfère avec le métabolisme du fer (il se fixe sur la transferrine) et prend la place du fer.
Il peut être capté ainsi par tous les tissus exprimant des récepteurs à la transferrine (notamment muscles et cerveau). L'accumulation graduelle de l'aluminium dans le cerveau entraîne l'altération des fonctions cognitives.

En juillet 2012, l'association E3M (*Entraide aux malades de myofasciite à macrophages*) avait déjà dénoncé le retrait progressif du marché des seuls vaccins encore sans aluminium décidé à parti de 2008 par les laboratoires. En 2014, l'association E3M a porté plainte contre Sanofi pour faux et usage de faux. L'association contestait les raisons pour lesquelles Sanofi a justifié le retrait des vaccins sans aluminium.

http://www.maxisciences.com/vaccin/le-retrait-des-vaccins-sans-aluminium-inquiete-une-association_art25525.html

Une étude récente a confirmé et amplifié les craintes légitimes à cet égard.

Selon un rapport commandé par l'ANSM, l'Agence nationale de sécurité du médicament, effectué par le service neuromusculaire de l'hôpital Henri-Mondor de Créteil, les sels d'aluminium présents dans la plupart des vaccins désormais obligatoires peuvent provoquer des effets neurotoxiques, « même à faible dose ».

Dans son étude, le professeur Romain Gherardi a attribué à l'aluminium le développement de « la myofasciite à macrophages ». Il s'agit d'une inflammation grave des muscles se traduisant par de fortes douleurs musculaires et articulaires, ainsi qu'une forte fatigue. Notons que le professeur Romain Gherardi est directeur de l'Unité INSERM U955 E10 de l'université Paris-Est « Interactions cellulaires dans le système neuromusculaire », et chef du service d'histologie-embryologie de l'hôpital Henri-Mondor (Créteil), centre de référence des maladies neuromusculaires.

De 1983 à 2010, il a écrit 300 articles de recherche dont plus de 250 en langue anglaise publiés dans des revues telles que *Lancet*, *N Engl J Med*, *J Exp Med*, *Ann Neurol*, *Brain*, *Ann Rheum Dis*, *Arthritis Rheum*, etc. – Il est par ailleurs invité comme orateur au CDC d'Atlanta, à l'OMS (Organisation mondiale de la santé) de Genève, dans diverses sociétés savantes nationales ou internationales de neurologie et de myologie.

Dans un article intitulé « Biopersistance et translocation des adjuvants aluminiques des vaccins vers le cerveau » signé par **Romain Kroum Gherardi, Housam Eidi, Guillemette Crépeaux, François Jérôme Authier et Josette Cadusseau, on peut lire :**

« L'oxyhydroxyde d'aluminium (alun) est un composé nanocristallin largement utilisé dans les vaccins comme adjuvant immunologique. Des inquiétudes quant à l'utilisation de particules d'alun ont émergé après qu'elles furent identifiées comme facteur causal de la lésion de myofasciite à macrophages (MFM) détectée chez des patients atteints d'encéphalomyélite myalgique/syndrome de fatigue chronique. La MFM révèle une biopersistance durable et inattendue de l'alun dans les cellules immunitaires chez des individus possiblement prédisposés, mettant en évidence la conception antérieure erronée sur son élimination de l'organisme. Nous avons déjà démontré que des particules enrobées d'aluminium faiblement biodégradables injectées par voie intramusculaire sont rapidement absorbées par phagocytose dans le muscle et dans les ganglions lymphatiques, et peuvent ensuite

disséminer dans l'ensemble du corps au sein des cellules phagocytaires **puis s'accumuler progressivement dans le cerveau**. Ceci laisse fortement présumer que la biopersistance durable des adjuvants dans les cellules phagocytaires est un prérequis à une translocation lente vers le cerveau et à **une neurotoxicité à retardement...**

Cet article analyse ces caractéristiques émergentes des particules d'adjuvants aluminiques qui soulèvent des questions quant à l'innocuité de ces composés largement utilisés...

Ainsi, l'alun et d'autres matériaux peu biodégradables, absorbés en périphérie par des phagocytes, se déplacent dans la circulation lymphatique et sanguine et peuvent pénétrer à l'intérieur du cerveau par un mécanisme de cheval de Troie similaire à celui utilisé par les particules infectieuses (68, 69).

LE CONCEPT D'ASIA

Beaucoup de maladies du SNC sont le résultat d'interactions entre les gènes et l'environnement. Certaines, telles que l'EM/SFC idiopathique (74) et la sclérose en plaques (SEP), ont déjà été associées à un excès d'aluminium (75). L'augmentation du risque de développer une sclérose en plaques sur le long terme après une inoculation de vaccin aluminique a également été signalée (76, 77), et demeure le sujet d'un débat animé...

Yehuda Shoenfeld décrit le "syndrome auto-immun (auto-inflammatoire) induit par des adjuvants" (ASIA) (79), reconnaissant que des combinaisons variées de (i) maladies auto-immunes spécifiques identifiées par des critères bien définis, (ii) symptômes moins spécifiques comme la myalgie, l'arthralgie, la fatigue chronique et les troubles cognitifs (dont la combinaison définit la EM/SFC), et (iii) de la présence d'anticorps circulants, **peuvent se produire suite à une exposition à divers produits chimiques et naturels dotés de propriétés d'adjuvant vaccinal...**

Les symptômes associés à la MFM sont remarquablement similaires à ceux décrits pour le syndrome de la guerre du Golfe (SGG), **une pathologie fortement associée à l'administration de nombreux vaccins à des soldats (80, 81), notamment le vaccin contre l'anthrax contenant de l'aluminium, pouvant être à l'origine d'une MFM (82), et du squalène (83)**. Pour ces raisons, nous avons proposé de décrire un syndrome de l'adjuvant vaccinal (84) [...] »

<https://www.vaccinssansaluminium.org/wp-content/uploads/2015/12/2015.02-Gherardi-etat-des-connaissances-et-questions-restantes-FR.pdf>

À la lecture de cet article, on peut légitimement s'inquiéter du fait que si l'alun est capable d'induire de tels effets sur le cerveau d'adultes, personne ne connaît à l'heure actuelle ses impacts dans les vaccins pédiatriques, étant observé que sur les 4 vaccins désormais obligatoires, 3 sont adjuvantés en alu.

Quelles seront donc les conséquences sur les enfants et quelles sont déjà les conséquences que l'on observe sur les enfants recevant ces vaccins depuis quelques années ?

Ajoutons que la recommandation de faire 2 fois le vaccin méningite c ne date que d'avril 2017, et que personne n'a le moindre recul sur l'impact d'ajouter ce vaccin dès 5 mois, et d'imposer par conséquent 2 doses au lieu d'une.

. Il a été évoqué par la ministre de la Santé, Mme Agnès Buzyn, que l'on a 90 ans de recul sur les vaccins, ce qui est complètement faux, on n'a guère plus de 17 ans de recul sur les hexavalents, 7 ans de recul sur le pneumocoque, 34 ans de recul sur le ROR, et toujours aucune étude sur les effets cumulatifs des vaccins sur les nourrissons.

Mme Agnès Buzyn affirme que l'aluminium est utilisé depuis 1926, alors qu'à l'époque n'existait que le vaccin anti-variolique et seulement en scarification. Puis il y a eu le monovalent anti-diphthérique en 1938, puis le monovalent tétanique en 1940 qu'on a ensuite associé dans les années 1950 où a été introduit le BCG par scarification, puis la polio mono à la fin des

années 1950 avec obligation en 1964. Donc rien à voir avec les quantités d'aluminium administrées ces dernières années et qu'on cherche à multiplier.

La vérité, facilement vérifiable, est que face aux études démontrant les dangers de l'aluminium, l'institut Pasteur généralisa, en remplacement dudit aluminium, l'usage du phosphate de calcium, composant naturel de l'os, dans ses vaccins dès 1972.

Donc, depuis cette date, nul ne peut dire sérieusement que l'aluminium est sans danger dans les vaccins.

Mais, en 1985, par souci d'« harmonisation de la production vaccinale française », afin d'être plus compétitif sur les marchés étrangers, Pasteur Vaccins, qui succéda à Pasteur Production lors de son acquisition par l'institut Mérieux, arrêta la production de vaccins à base de phosphate de calcium et réintroduisit, en la généralisant, l'utilisation d'aluminium, qui permettait l'utilisation de quantités moindres d'antigènes vaccinaux.

L'impératif financier l'a donc emporté sur la sécurité publique !

L'argument de l'ancienneté ne tient d'ailleurs pas si on se rappelle l'ancienneté de l'utilisation de l'amiante !

. On peut aussi s'inquiéter et s'interroger sur le fait que des crédits supplémentaires pour cette recherche ont été refusés au professeur Gherardi !

<http://www.20minutes.fr/sante/2137827-20170922-vaccins-ansm-veut-recherches-aluminium-poursuivent-refuse-payer>

Une interview récente du professeur Gherardi au sujet des obstacles qu'il rencontre doit donc être rappelée :

http://www.lemonde.fr/tant-de-temps/article/2017/02/10/adjuvants-des-vaccins-comprendre-qu-en-matiere-de-securite-tout-etait-faux-fut-un-choc_5077561_4598196.html

« Vous faites partie des premiers à avoir détecté la myofasciite à macrophages et avez débuté vos recherches sur les effets des adjuvants à la fin des années 1990. Quand vous regardez le chemin parcouru, que ressentez-vous ?

On a vu apparaître cette lésion musculaire inconnue en 1993, et c'est ensuite que nous avons compris qu'elle est induite par l'aluminium. On est allé de surprise en surprise, en découvrant l'origine vaccinale de cet aluminium [depuis 1926, 60 % des vaccins contiennent des adjuvants aluminiques pour renforcer la réponse immunitaire] puis en comprenant que l'innocuité de ces adjuvants ne repose sur aucune base expérimentale solide. On a longtemps cru qu'ils étaient rapidement évacués dans les urines sous forme d'atomes d'aluminium, mais les toxicologues n'avaient pas compris que les microparticules d'adjuvants sont capturées par les cellules immunitaires et ont un comportement très différent de celui des atomes d'aluminium. Comprendre que, en matière de sécurité des adjuvants, tout était faux, fragmentaire et non pensé, fut un choc. Découvrir le fonctionnement des agences sanitaires fut un second choc. Je pensais, par exemple, que l'Agence du médicament était la police du médicament, avec pour rôle de comprendre, de mettre en demeure, etc. Mais non : après le scandale du Mediator, le rapport de l'IGAS [l'Inspection générale des affaires sociales] a parfaitement décrit l'Afssaps [l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé] comme un bastion de l'industrie pharmaceutique, s'évertuant à temporiser et à empêcher que la lumière soit faite sur les questions dérangeantes. L'Afssaps, dissoute en 2012, a été remplacée par l'ANSM [l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé] mais il demeure une profonde réticence à remettre en question l'industrie pharmaceutique... Je dis aux personnes réticentes face aux vaccins que l'être humain est constitué pour faire face en permanence à un très grand nombre d'antigènes, et que le principal problème à régler

est celui de la susceptibilité particulière de certains individus à des adjuvants aluminiques hors d'âge. Je dis aux grands industriels, comme Sanofi, qu'au-delà de l'objectif de croissance de leur segment, visant à faire passer le chiffre d'affaires mondial du vaccin de 7 milliards en 2005 à 100 milliards en 2025, leur intérêt est de réduire dès à présent l'exposition globale des populations aux adjuvants aluminiques, de travailler la question des facteurs de susceptibilité individuelle et d'optimiser continûment la sécurité de leurs produits comme le fait l'industrie aéronautique. À défaut, ils seront rapidement suspectés d'être des pourvoyeurs de maladies environnementales chroniques. »

Voir aussi en annexe un article très complet sur les graves dangers de l'aluminium dans les vaccins : « Aluminium et vaccins » de Jean Pilette, médecin
https://www.info-vaccination.be/IMG/pdf/Pilette_-_aluminium_ds_vaccins.pdf

Ou encore :

« Il est quelque peu surprenant de constater que, malgré plus de 80 ans d'utilisation, l'innocuité des adjuvants Al reste fondée sur des hypothèses plutôt que sur des preuves scientifiques. Par exemple, rien n'est connu sur la toxicologie et la pharmacocinétique des adjuvants Al chez les nourrissons et les enfants... Pourtant, malgré ces observations, les enfants continuent à être régulièrement exposés à des taux d'adjuvants Al beaucoup plus élevés que les adultes. »

Chris Shaw, université de la Colombie-Britannique (Canada), 2012.

<http://vaccineimpact.com/2018/a-lone-fda-scientist-could-end-the-autism-epidemic/>

Actuellement, il se diagnostique en moyenne et au minimum 6 myofasciites par semaine sur les 4 centres officiels : CRÉTEIL, SALPÊTRIÈRE, BORDEAUX, MARSEILLE.

La plupart des victimes de cette maladie avaient reçu le vaccin contre l'hépatite B ou celui contre le tétanos qui contiennent de fortes doses d'aluminium.

Devant ce danger des sels d'aluminium dans la plupart des vaccins (sauf le ROR), le groupe d'étude sur la vaccination de l'Assemblée nationale avait recommandé dans son rapport du 13 mars 2012 un moratoire sur les adjuvants aluminiques en application du principe de précaution

<https://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130606983.html>

Cette recommandation n'a eu aucune suite !

On notera également que dans une étude récente, « le professeur Christopher Exley (Londres) a trouvé des quantités énormes d'aluminium dans le cerveau d'enfants diagnostiqués autistes et décédés ».

<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0946672X17308763>

<https://www.youtube.com/watch?v=SmkVv8pcVhc>

Les vaccins actuellement sur le marché contiennent respectivement les doses suivantes d'aluminium :

INFANRIX HEXA : 0,95 mg d'hydroxyde d'aluminium (soit 0,5 mg Al+++) et 1,45 mg de phosphate d'aluminium (soit 0,32 mg Al+++).

Hexyon : 0,6 mg Al+++ sous forme d'hydroxyde d'aluminium.

Prévenar : 0,125 mg d'Al+++ sous forme de phosphate d'aluminium.

Neisvac : 0,5 mg d'Al+++.

Pour Menjugate : 0,3 à 0,4 mg Al+++.

Étant observé que la norme max pour les solutés à perfuser = 0,025 mg/ litre et 0,010 mg pour solutés à dialyse.

La norme max pour l'eau du robinet est de 0,2 mg par litre, mais des équipes de l'INSERM ont montré qu'à partir de 0,1 mg/l, on doublait l'incidence de la maladie d'Alzheimer alors que

l'aluminium absorbé oralement est facilement éliminé si les intestins sont sains, ce qui n'est pas le cas pour celui injecté.

. Le docteur Nathalie Garçon, spécialiste des adjuvants pour GlaxoSmithKline, reconnaissait dès 2002 : « *Personne ne sait comment [l'aluminium] fonctionne, personne ne connaît sa bio-distribution. [...] En fait, je crois que si l'aluminium arrivait maintenant, il ne serait pas accepté.* » Groupe de travail de la FDA (p. 220), décembre 2002.

. **Citons encore l'OMS** qui écrit en 2004 : « *L'innocuité des adjuvants est un domaine important et négligé. Dans la mesure où les adjuvants ont leurs propres propriétés pharmacologiques, susceptibles de modifier l'immunogénicité et la sécurité des vaccins, l'évaluation de leur innocuité est indispensable.* »

. **Ou l'Agence européenne du médicament, en 2008** : « *La réponse aux adjuvants n'est pas bien connue, elle peut dépendre de l'âge, et alors que beaucoup de vaccins sont donnés très tôt dans la vie, on ne sait pas quel est l'effet de l'empreinte à long terme sur le système immunitaire des petits enfants.* »

<https://www.vaccinssansaluminium.org/approfondir/connaissances-scientifiques/#notes>

. **Ou Mme Marisol Touraine, ministre de la Santé, qui s'était engagée en 2012 à remettre sur le marché des vaccins sans aluminium** : « *De nombreuses études ont alerté sur le possible potentiel cancérigène et perturbateur endocrinien des sels d'aluminium [...]. [Les familles] doivent également avoir le choix de faire procéder aux vaccinations obligatoires par des vaccins sans sel d'aluminium, d'autant plus que cela était le cas jusqu'en 2008.* »

(Voir son courrier à l'association E3M)

http://www.vaccinssansaluminium.org/wp-content/uploads/2015/09/Presidentielle2012_ReponsePS.pdf

Ou le professeur Philippe Even, président de l'institut Necker, en 2013.

À la question « *connaît-on le fonctionnement des adjuvants des vaccins ?* », il répond :

« *C'est complètement empirique. Ça ne repose sur aucune base scientifique.* »

<https://www.youtube.com/watch?v=fYBf-nlxhFg>

. D'autres composants des vaccins obligatoires ont également été dénoncés comme très dangereux pour la santé humaine :

<https://blogs.mediapart.fr/helene-ecocharde/blog/030614/les-vaccins-mais-au-fait-que-contiennent-ils>

. Le formaldéhyde (formol). Ce produit est classé cancérigène, catégorie 1 (la plus élevée), depuis juin 2004, par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

. Les désinfectants : antibiotiques (tels que polymyxine B, ou néomycine et streptomycine...) qui appartiennent à la famille des aminosides dont on connaît la nocivité, notamment sur les reins et l'oreille interne). Ils sont aussi responsables d'allergies graves.

. La bêta-propiolactone. Ce produit, reconnu cancérigène, s'attaque au foie, au système immunitaire, au système respiratoire et gastro-intestinal.

. Le glutaraldéhyde (toxique), les microbicides (qui sont des agents détergents !).

. Les stabilisants : trométamol (alcalinisant contre-indiqué chez les enfants de moins de 6 ans et les insuffisants rénaux), la gélatine (!) : dérivée du collagène prélevé sur les os ou la peau des bovins, ovins, porcins...

. Les solvants : le tributylphosphate (produit chimique suspecté d'être un poison pour les reins et les nerfs). Il peut aussi attaquer le système respiratoire et nerveux.

. Le latex : utilisé pour boucher les flacons contenant les vaccins, contenu dans les seringues préremplies et les protège-aiguilles. On le retrouve là aussi à l'état de traces dans les vaccins...

- . Le mercure, métal le plus toxique, qu'on retrouve dans nombreux vaccins tel Hexyon = 8µg/litre d'après un laboratoire de médecine environnementale de Hersbruck (All.) ; mais aucune mention dans la formulation des vaccins au prétexte qu'il est sous forme de « traces ».
- . 9mg de sorbitol dans le Priorix ROR GSK et 14,5 mg dans le MMRVAXPRO SPMSD qui renferme aussi du L-glutamate de sodium et du rouge de phénol.
- . Les antifongiques : ce sont des produits qui détruisent les champignons, ils servent de conservateur. Il en est un qui est surprenant, puisque c'est la mort-aux-rats (borate de sodium) contenu dans... le vaccin Gardasil contre le papillomavirus !
- . Le docteur Jean Pilette, médecin déjà cité, a indiqué à ce sujet lors d'une conférence :

« Les vaccins sont-ils sans dangers, dénués d'effets secondaires ?

S'ils l'étaient, nous ne serions pas ici et ce congrès n'aurait pas lieu. Étudiez la composition des vaccins et vous verrez que de nombreux vaccins contiennent de multiples substances reconnues officiellement comme dangereuses. Pour n'en reprendre que quelques-unes, citons le MERCURE, un métal toxique pour le système nerveux central, l'ALUMINIUM, un métal impliqué dans la maladie d'Alzheimer, le FORMALDÉHYDE, une substance reconnue comme cancérigène par le CIRC, le Centre international pour la recherche contre le cancer. Dès lors que ces substances toxiques sont mélangées à des antigènes vaccinaux, elles deviennent soudain "inoffensives" : le MERCURE devient "un conservateur", l'ALUMINIUM "un adjuvant d'immunité", et le FORMALDÉHYDE "un antiseptique".

Les vaccins deviennent ainsi des produits que le corps médical considère comme non dangereux et qu'il injecte sans discrimination.

Marco et Andrea ne seraient pas morts s'ils n'avaient pas reçu le vaccin antipolio et Alberto ne serait pas paralysé s'il n'avait pas reçu ce même vaccin.

La vaccination, ce n'est pas un drame, ce sont d'innombrables drames. Des enfants gravement abîmés par un vaccin devront, jour après jour, leur vie durant, en supporter les conséquences. Bien souvent, à leur handicap physique, s'ajoutera la douleur morale de n'être ni compris, ni soutenu dans leur démarche de faire reconnaître ce vaccin comme la cause de leur drame.

Les vaccins sont des produits du commerce. Aucun effort n'est épargné pour faire croire que les vaccins sont efficaces, indispensables et inoffensifs. C'est ce que nous avons vu récemment avec la vaccination contre le virus de la grippe H1N1. C'est ce que nous voyons aussi, par exemple, pour les vaccins contre le cancer du col de l'utérus. Omissions, mensonges, ou tout simplement ignorance, se retrouvent dans les discours de certains défenseurs des vaccins, et tout cela est curieusement mélangé à des considérations philanthropiques... »

- . Ou encore :

Du glyphosate dans les vaccins

« Des tests menés par un laboratoire aux États-Unis (Microbe Inotech Laboratories Inc.), à Saint-Louis, dans le Missouri, ont démontré la présence de glyphosate dans les vaccins.

Rappelons que le glyphosate est un ingrédient actif de l'herbicide Round Up commercialisé par Monsanto (racheté récemment par Bayer).. Il est reconnu comme cancérigène. On peut aussi souligner la présence de traces de centaines d'autres herbicides dans les vaccins...

Pour citer quelques exemples édifiants, le vaccin ROR – destinée aux enfants – contient une dose de glyphosate 25 fois supérieure à d'autres vaccins ! »

Notons que le dernier exemple démontrant le danger des vaccins actuellement disponibles date de décembre 2017 puisque Sanofi a dû suspendre son vaccin Dengvaxia aux Philippines, suite à plus de 700 000 doses administrées aux enfants et 14 décès enregistrés, sans compter d'innombrables effets secondaires, ce qui a conduit le gouvernement philippin à annoncer des poursuites.

Là encore, aucun test pré-clinique de lancement ne semble avoir été effectué.

<https://www.ouest-france.fr/sante/scandale-du-dengvaxia-sanofi-va-rembourser-22-8-millions-d-euros-manille-5501660>

. Et de la gélatine de porc !

« [...] Selon le docteur Stéphanie Seneff du MIT, “le glyphosate pourrait être facilement trouvé dans les vaccins suite au fait que certains virus de vaccins, y compris celui de la rougeole dans le vaccin ROR, ainsi que dans le vaccin de la grippe, **sont cultivés sur de la gélatine dérivée de peaux de porcs qui reçoivent une alimentation OGM contenant d’importantes doses de glyphosate**”. »

<https://blogs.mediapart.fr/helene-ecocharde/blog/221116/du-glyphosate-dans-les-vaccins>

Compte tenu de l’interdiction du porc dans les religions musulmane et juive, on imagine le trouble à l’ordre public (et les condamnations en chaîne en cas de refus) que peut constituer l’obligation légale de vacciner les très jeunes enfants dont les parents pratiquent ces religions, en relation avec le fait que plusieurs de ces vaccins obligatoires contiennent de la gélatine de porc !

Voir aussi à ce sujet : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/24/les-vaccins-contiennent-ils-du-porc-du-chien-et-du-f-tus-humain_5164373_4355770.html

« [...] Or, les gélatines utilisées dans certains vaccins sont effectivement des gélatines hydrolysées d’origine porcine. Les albumines (des protéines qu’on trouve dans le sang), quant à elles, sont d’origine humaine ou sont recombinantes...

Cinq vaccins contiennent de la gélatine d’origine porcine : M-M-RVAXPRO, ProQuad, Varivax, Zostavax, Fluenz Tetra... »

Il est à noter que M-M-RVAXPRO, qui est l’un des vaccins obligatoires, indique dans sa notice l’information tronquée suivante, dans laquelle la mention du porc a disparu concernant sa composition :

« [...] gélatine hydrolysée... »

<https://www.mesvaccins.net/web/vaccines/17-m-m-rvaxpro>

Or on a vu que l’article du journal *Le Monde* précité, pourtant favorable aux nouveaux vaccins obligatoires, précise que M-M-RVAXPRO distribué par MSD Vaccins – SANOFI, contient « de la gélatine d’origine porcine ».

Cette pratique trompeuse, qui justifie à elle seule une enquête, est à rapprocher des infractions énoncées par les articles L 121-2 et s., 441-1 et 451-1 et L 5 421-1 du Code de la consommation.

. Le mannitol, contenu également dans le Priorix ROR, est ainsi décrit : « Le Lévothyrox est pris pour cible par une pétition lancée le 24 juin dernier par de nombreux patients **depuis que le lactose a été remplacé par le mannitol dans sa nouvelle formule**. En effet, sur les trois millions de personnes qui prennent ce médicament, beaucoup se plaignent d’effets secondaires graves. »

Commercialisé par le laboratoire allemand Merck, le Lévothyrox serait à l’origine d’effets secondaires tels que des vertiges, des maux de tête, des fatigues extrêmes, des pertes de mémoire ou encore des ballonnements, de la déprime ou des pertes de cheveux, rapportent les malades de la thyroïde.

<http://www.francesoir.fr/societe-sante/mannitol-dans-le-levothyrox-une-petition-lancee-contre-le-medicament-contre-la-formule-posologie-nouveau-thyroide-danger-dose-numero-vert-100-75-50-scandale-polemique-ansm>

. Voir également : « **Vaccin ROR – Effets indésirables** » – listant plusieurs dizaines de troubles possibles décrits sur la base de données indépendante Thériaque® composée de praticiens hospitaliers et de pharmaciens.

et : « **composition d'un certain nombre de vaccins... bonjour les poisons** »
<https://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article6132>

. Notons également qu'une thèse de médecine récente conclut qu'un pourcentage très élevé de nourrissons prématurés (plus de 50 %) nécessiterait dans les 48 heures suivant l'administration de n'importe quel vaccin une réanimation cardiaque ou respiratoire !

Voir en annexe les extraits d'une thèse de médecine soutenue par Mme Marion Gérard à l'université de Lorraine le 15 avril 2013.

« **VACCINATION DES ENFANTS NÉS GRANDS PRÉMATURÉS À LA MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE DE NANCY : ÉTUDE OBSERVATIONNELLE PROSPECTIVE SUR 18 MOIS** »

Citons seulement sa conclusion :

« VII. CONCLUSION

*L'administration de la première série vaccinale dès deux mois d'âge post-conceptionnel (selon les recommandations) chez les enfants prématurés < 33SA est associée à la survenue d'événements cardio-respiratoires significatifs dans notre maternité de niveau III. Ceci justifie d'une surveillance cardio-respiratoire pendant au moins 24 heures, en particulier pour les enfants toujours hospitalisés, pour qui un âge post-conceptionnel plus faible constitue un facteur de risque de survenue d'apnées significatives, et qui présentent les événements les plus sévères. Une attention particulière doit être apportée d'autant plus si l'âge gestationnel est plus faible, et si le parcours néonatal de l'enfant a été compliqué. Ces événements, s'ils surviennent, sont en général bien tolérés chez les enfants assez stables pour être rentrés au domicile avant réalisation vaccinale ; **d'autres études plus puissantes seront nécessaires pour évaluer la pertinence de ces ré-hospitalisations. Il serait également intéressant d'évaluer si la survenue d'événements cardio-respiratoires peut être prédictive d'un retard de développement neurologique ultérieur.** »*

. On peut par ailleurs constater que les vaccins ne sont pas soumis à des tests de pharmacocinétiques alors que ces tests sont requis pour tous les médicaments avant mise sur le marché... sauf... les vaccins. C'est-à-dire qu'à aucun moment il n'est requis de s'intéresser au devenir des différents composants des vaccins dans l'organisme humain une fois le vaccin injecté.

De même, seuls les vaccins sont exempts de tests préalables de cancérogenèse, mutagenèse, et tératogenèse, on exige ces tests pour tous les médicaments mais... encore une fois, pas pour les vaccins.

Or certains vaccins sont issus du génie génétique (hépatite b et HPV notamment), personne ne sait si cela a ou non un impact sur les générations futures des enfants nés de personnes vaccinées avec ces produits.

Certains vaccins sont élaborés sur des cellules animales cancéreuses MDCK, mais personne ne sait si la vaccination joue un rôle cancérogène, avec pourtant un précédent célèbre, le fameux SV40 contenu dans le vaccin polio injectable Salk, qui a été administré à des dizaines de millions d'américains avant qu'on apprenne que ce vaccin contenait le SV40, un virus simien cancérogène dans les tests sur l'animal et qu'on retrouve dans les cancers cérébraux et osseux !

Après avoir vacciné 400 millions de personnes contre la fièvre jaune, on a retrouvé une contamination du vaccin par le virus de la leucose aviaire ; ou encore, un circovirus porcin inconnu dans le vaccin Rotavirus GSK. A chaque fois, les autorités annoncent leur non pathogénicité alors que rien ne le démontre et qu'aucune étude scientifiques n'est réalisée pour cela !

. Un autre point mérite d'être pris en compte dans l'appréciation de la dangerosité des vaccins obligatoires existant actuellement : **La reconnaissance dans la plupart des notices de ces vaccins de leurs effets secondaires potentiellement dangereux.**

Cette précaution permet aux laboratoires de tenter de dégager leur responsabilité en cas de dommages graves.

Ainsi, le vaccin M-M-RVAXPRO déjà cité, il est indiqué dans sa notice :

« a. Résumé du profil de tolérance ...

Effets indésirables

- Les effets indésirables les plus fréquents rapportés avec l'utilisation de M-M-RVAXPRO sont : fièvre (38,5 °C ou plus), réactions au site d'injection incluant douleur, gonflement et érythème.

b. Liste des effets indésirables

Les effets indésirables sont classés par catégories de fréquence utilisant la convention suivante :

- Très fréquent : $\geq 1/10$;
- Fréquent : $\geq 1/100$, $< 1/10$;
- Peu fréquent : $\geq 1/1000$, $< 1/100$;
- **Fréquence indéterminée : ne peut être estimée sur la base des données disponibles.**

Les effets indésirables

Infections et infestations

- Peu fréquent : rhinopharyngite, infection respiratoire haute ou infection virale.
- Fréquence **indéterminée** : méningite aseptique (voir ci-dessous), rougeole atypique, épидидymite, orchite, otite moyenne, parotidite, rhinite, panencéphalite sclérosante subaiguë (voir ci-dessous).

Méningite aseptique

Des cas de méningite aseptique ont été rapportés suite à la vaccination rougeole, oreillons et rubéole. Bien qu'une relation de causalité entre d'autres souches vaccinales oreillons et la méningite aseptique ait été démontrée, il n'y a aucune preuve d'un lien entre la souche vaccinale oreillons Jeryl Lynn™ et la méningite aseptique.

Troubles de la circulation sanguine et lymphatique

- Fréquence **indéterminée** : lymphadénopathie régionale, thrombocytopenie.

Troubles du système immunitaire

- Fréquence **indéterminée** : réaction anaphylactoïde, anaphylaxie et phénomènes liés tels qu'œdème angioneurotique, œdème facial et œdème périphérique...

Troubles du système nerveux indéterminés

- Fréquence **indéterminée** : convulsions apyrétiques ou crises convulsives, ataxie, sensations vertigineuses, encéphalite (voir ci-dessous), encéphalopathie (voir ci-dessous), convulsion fébrile (chez les enfants), syndrome de Guillain-Barré, céphalées, encéphalite post-rougeoleuse à inclusion (voir rubrique "Contre-indications"), paralysie oculaire, névrite optique, paresthésie, polynévrite, polyneuropathie, névrite rétrobulbaire, syncope.

Encéphalite et encéphalopathie

Chez les sujets sévèrement immunodéprimés vaccinés par inadvertance avec un vaccin contenant la valence rougeole, des cas d'encéphalite post-rougeoleuse à inclusion, de pneumopathie inflammatoire **et de décès** comme une conséquence directe d'une infection disséminée par le virus de la rougeole contenu dans le vaccin ont été rapportés... des cas d'infection disséminée par le virus vaccinal des oreillons et de la rubéole ont également été rapportés.

Troubles oculaires

- Fréquence **indéterminée** : conjonctivite, rétinite.

Troubles de l'oreille et du conduit auditif

- Fréquence **indéterminée** : surdité de perception.

Troubles respiratoires, thoraciques et médiastinaux

- Peu fréquent : rhinorrhée.
- Fréquence **indéterminée** : spasme bronchique, toux, pneumonie, pneumopathie (voir rubrique "Contre-indications"), mal de gorge.

Troubles gastro-intestinaux

- Peu fréquent : diarrhée ou vomissements.
- Fréquence **indéterminée** : nausées.

Troubles cutanés et des tissus sous-cutanés

- Fréquent : éruption morbilliforme ou autre éruption.
- Peu fréquent : urticaire.
- Fréquence **indéterminée** : panniculite, purpura, induration cutanée, syndrome de Stevens-Johnson, prurit.

Troubles musculosquelettiques, du tissu conjonctif et des os

- Fréquence **indéterminée** : arthrite et/ou arthralgie (habituellement transitoire et rarement chronique [voir ci-dessous]), myalgie...

Arthrite chronique

L'arthrite chronique a été associée à la rubéole à virus sauvage et a été reliée à la persistance du virus et/ou d'un antigène viral isolé à partir des tissus corporels. Les sujets vaccinés ont **rarement développé des symptômes articulaires chroniques.**

Troubles généraux et anomalies liés au site d'administration

- **Très fréquent : fièvre (38,5 °C ou plus), érythème au site d'injection, douleur au site d'injection et œdème au site d'injection.**
- Fréquent : ecchymose au site d'injection.
- Peu fréquent : éruption au site d'injection.
- Fréquence indéterminée : réactions au site d'injection (brûlure et/ou sensation de piqûre de courte durée), fièvre (38,5 °C ou plus), malaise, papillite, œdème périphérique, gonflement, sensibilité, vésicules au site d'injection, tuméfaction et érythème au site d'injection.

Troubles vasculaires

- Fréquence **indéterminée** : vascularite. »

<https://www.mesvaccins.net/web/vaccines/17-m-m-rvaxpro...>

La lecture de telles notices justifie à elles seules l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Ces effets secondaires annoncés, dont certains sont très graves, sont à mettre en parallèle avec le fait **qu'aucune étude sérieuse n'a été faite sur leur « fréquence indéterminée » pour un très grand nombre !**

. On peut aussi remarquer que la France est l'un des seuls pays dans le monde et en Europe de l'Ouest (avec l'Italie) qui impose un nombre aussi grand de vaccins à un très jeune âge !

Étant observé que les vaccins obligatoires en Italie ne sont pas les mêmes qu'en France.

À l'évidence, la situation épidémiologique et la population bactérienne et virale changent du tout au tout en passant les Alpes !

Il est donc manifeste que cette loi votée récemment en urgence ne répond à aucune urgence de santé publique et il est faux de prétendre que la France serait menacée par de terribles épidémies (en particulier de rougeole) sans cette obligation.

Sinon, tous les autres pays du monde seraient bien inconscients et leurs chercheurs bien incompetents !

Heureusement pour tous ces pays, aucune épidémie n'est signalée sur leur territoire !

Mais ce ne serait pas grave et la présente plainte n'aurait pas été déposée si les vaccins actuellement sur le marché ne présentaient aucun danger, ni sur leur nombre, ni sur leur contenu !

. Pour les effets secondaires post vaccinaux, les tribunaux américains ont déjà indemnisé de nombreuses victimes.

<https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/les-etats-unis-indemnisent-117-164880>
<http://initiativecitoyenne.be/2016/12/pic-de-dedommagement-de-de-400-pour-le-vaccin-contre-la-grippe-devant-le-tribunal-americain-des-vaccins.html>
<http://www.sante-nutrition.org/tribunaux-confirment-discretement-vaccin-ror-cause-autisme/>

« Une recherche dans les données du VAERS (Vaccine Adverse Event Reporting System) montre qu'aux États-Unis 75 000 événements indésirables ont été rapportés pour la combinaison des vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole et plus particulièrement :

- 78 décès ;
- 85 cas de surdit  ;
- 48 cas de diminution du contact oculaire ;
- 92 cas de retard de d veloppement ;
- 855 cas d'autisme ;
- 116 cas de d ficience intellectuelle ;
- 401 rapports ayant trait aux troubles de la parole ;
- 276 cas de perte de conscience ;
- 143 cas d'enc phalite ;
- 74 cas de m ningite ;
- 111 cas du syndrome de Guillain-Barr  ;
- 692 cas de troubles de la marche ;
- 748 cas d'hypokin sie ;
- 653 cas d'hypotonie (faible tonus musculaire) ;
- 4 874 cas de convulsions, y compris des convulsions f briles et crises tonico-cloniques ;
- 1576 cas de cellulite ;
- 147 cas de rougeole (maladie que le vaccin est cens  emp cher) ;
- 384 cas d'oreillons (maladie que le vaccin est cens  emp cher) ;
- 29 cas de rub ole (maladie que le vaccin est cens  emp cher). »

<http://initiativecitoyenne.be/2016/07/le-gouvernement-japonais-continue-d-interdire-le-vaccin-ror.html>

ou encore en Italie :

« C'est en 2006 que le petit gar on a  t  vaccin  avec le vaccin hexavalent de routine fabriqu  par la multinationale GlaxoSmithKline. Il s'agit du verdict  mis par le tribunal industriel de Milan pr sid  par le juge Nicola Di Leo (qui a utilis  pour sa d cision le document confidentiel GSK du 16.12.2011 de 1271 pages). Selon ce juge l'existence d'un lien causal entre la vaccination et la maladie a  t   tablie. Qui plus est, en se r f rant au rapport de l'expert judiciaire et m dical Alberto Tornatore d sign  par le tribunal : "Le petit gar on a probablement  t  sensible   la toxicit  d'un ou de plusieurs ingr dients du vaccin. Il est donc probable que son autisme ait  t  provoqu  par le vaccin Infanrix Hexa." »

<http://initiativecitoyenne.be/article-un-tribunal-italien-accorde-une-indemnite-a-vie-a-un-gar-on-devenu-autiste-apres-le-vaccin-infanrix-125127677.html>

Rappelons que « *l'Italie, c'est aussi le pays de Francesco de Lorenzo, ex-ministre de la Santé qui, en 1991, a touché de nombreux pots-de-vin de plusieurs laboratoires (9 milliards de liras en 3 ans), dont SmithKline Beecham. Le président de cette firme, qui fabrique le vaccin anti-hépatite B, a avoué avoir donné au ministre 600 millions de liras quelques mois avant que ce dernier rende la vaccination obligatoire dans son pays en mai 1991. Francesco de Lorenzo a été inculpé et condamné à 8 ans de prison ferme (réduits à 5 ans) et 5,164 millions d'euros d'amende, tout comme le professeur Dulio Poggiolini, directeur général du service pharmaceutique national du Ministère de la Santé, après avoir été président de l'Ordre des médecins, mais aussi délégué italien à l'OMS et Président de la Commission Européenne des Médicaments ; membre de la loge P2, il était surnommé le roi Midas de la Santé. Plus d'une soixantaine d'autres membres tout-puissants du ministère de la Santé ont également été condamnés pour diverses fautes graves que le Giornale per la protezione della salute (n° 6, mars 1998) qualifie de "pratiques mafieuses".* »

<http://initiativecitoyenne.be/2017/06/obligation-vaccinale-le-delire-valide-en-italie-et-buzyn-en-france-qui-a-l-air-de-vouloir-s-en-inspirer.html>

Ou encore en Chine où Zheng Xiaoyu, le directeur de l'Agence de réglementation des médicaments et des produits alimentaires chinois, a été condamné à mort et exécuté le 10 juillet 2007, accusé d'avoir touché des pots-de-vin de compagnies pharmaceutiques.

<http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/6286698.stm>

Quant au Japon, il a interdit l'utilisation du vaccin ROR depuis 1993, après qu'un nombre record d'enfants aient développé des réactions indésirables, y compris des méningites, la perte de l'usage de certains membres et des décès.

<https://www.santeplusmag.com/voici-pourquoi-le-japon-a-interdit-lutilisation-du-vaccin-ror/>

S'agissant de risque sur la santé publique, une enquête préalable substantielle et non pas seulement formelle, aurait dû être ordonnée par la ministre française de la Santé.

Cette enquête sérieuse n'a pas eu lieu.

Or le principe de précaution doit en effet s'appliquer d'une façon particulièrement consciencieuse lorsqu'il s'agit de vaccinations obligatoires.

Sur les indices de conflits d'intérêts

Plusieurs articles de presse font état de ces indices de conflits d'intérêts.

Ainsi :

<https://www.vaccinssansaluminium.org/wp-content/uploads/2015/09/Aluminium-vaccins-et-conflits-dinterets.pdf>

« *Le directeur général de l'INSERM, Yves Lévy, mari du ministre de la Santé, Mme Agnès Buzyn, fait toute sa carrière de chercheur dans l'étude et la mise au point de vaccins et ses nombreuses fonctions et présidences actuelles mettent en évidence, au minimum, de nombreux liens d'intérêt dans ce domaine de la recherche. La publication, sans auteur physique déclaré (donc sous sa responsabilité), est manifestement destinée à justifier l'obligation vaccinale que la ministre, son épouse, veut imposer aux Français au nom du gouvernement...*

Nous apportons quatre exemples pour illustrer ces graves accusations :

→ *Le premier concerne l'Agence du Médicament (2004). Exemple développé en annexe 3. Alors qu'une étude scientifique commanditée par l'Agence du médicament (AFSSAPS) montrait tout l'intérêt de creuser la question du lien entre l'aluminium vaccinal et la myofasciite*

à macrophages, le conseil scientifique de l'Agence rendait le 5 mai 2004 un avis opposé aux conclusions de l'étude. Conséquence : tout débat sur le sujet est devenu inutile, puisqu'il n'y avait pas de problème avec l'aluminium utilisé dans les vaccins. Cet avis est toujours en vigueur, et nous est régulièrement opposé. Un avis donné par un conseil scientifique "pourri de conflits d'intérêts", selon les termes mêmes du président de la mission parlementaire sur le Mediator. Des propos tenus en 2011, et qui n'ont été suivis d'aucune mesure de la part de "la nouvelle ANSM", ou du ministère de la Santé.

→ Le deuxième concerne l'Agence du médicament (2010). Exemple développé en annexe 4. L'AFSSAPS écrit à l'unité INSERM des professeurs Gherardi et Authier en 2010 : "[Vos travaux] montrent en effet qu'une translocation au niveau cérébral de particules injectées au niveau musculaire, via les macrophages, est possible. Par ailleurs, les résultats relatifs à l'implication d'un polymorphisme [génétique] sont encourageants et permettront peut-être à terme d'identifier une sous-population à risque chez laquelle la vaccination aluminique devrait être évitée." 17 experts de l'AFSSAPS travaillent sur les projets de recherche des professeurs Gherardi et Authier. Deux ans plus tard, devenue ANSM, l'Agence dispose maintenant de fonds pour la recherche. Et pourtant, elle refuse de financer l'équipe INSERM, alors même que les projets présentés étaient quasiment identiques à ceux validés précédemment par les 17 experts de l'AFSSAPS, et que les experts indépendants sollicités par l'Agence pour évaluer le dossier les approuvaient !

Cerise sur le gâteau qui ferait sourire si ce n'était dramatique. Un an plus tard (appel d'offres 2013 pour un financement 2014), l'ANSM persiste dans son refus de financer la recherche menée par l'unité INSERM sur l'aluminium vaccinal. Par contre, elle retient un projet de recherche : "Perceptions de la sécurité et de l'efficacité des vaccins dans la population en France : rôle des sources d'information et du statut social." L'Agence, au lieu de chercher les réponses aux questions posées sur la dangerosité de l'aluminium vaccinal, décide de surveiller ceux qui posent ces questions ! [...]

→ Le troisième concerne l'Agence du médicament (de 2008 à ce jour). Exemple développé en annexe 5.

Le 12 juin 2008, l'AFSSAPS annonce que Sanofi Pasteur a suspendu la commercialisation du DTPolio Mérieux suite à "une hausse importante des effets indésirables". Ce DTPolio a deux particularités : il est sans aluminium, et il est le seul vaccin qui corresponde à l'obligation faite aux enfants entrant en collectivité d'être vaccinés contre diphtérie, tétanos et polio. En janvier 2014, E3M apporte la preuve que cette hausse d'effets indésirables n'existe pas (elle est le fruit d'une manipulation des données) et porte plainte pour faux, usage de faux et escroquerie. E3M demande à l'ANSM d'annuler la mesure de suspension. Refus de l'ANSM, qui "n'a pas les moyens de vérifier les affirmations du fabricant". Et décision de l'ANSM d'archiver l'AMM (autorisation de mise sur le marché) du DTPolio. Le débat est clos...

E3M se tourne vers le ministère de la Santé. Celui-ci reste sans réaction. Alors que Marisol Touraine, au nom de François Hollande, s'était engagée lors de la campagne électorale de 2012 : **Les familles "doivent également avoir le choix de faire procéder aux vaccinations obligatoires par des vaccins sans sel d'aluminium, d'autant plus que cela était le cas jusqu'en 2008".**

→ Le quatrième concerne le Haut Conseil de santé publique (HCSP), et sa commission spécialisée, le Comité technique des vaccinations (CTV). Exemple développé en annexe 6. Le HCSP publie le 11 juillet 2013, à la demande du ministère de la Santé, et avec le concours de l'ANSM (et de l'InVS), un rapport intitulé "Aluminium et Vaccins". Un rapport qui innocente l'aluminium vaccinal : "Les données scientifiques disponibles à ce jour ne permettent pas de remettre en cause la sécurité des vaccins contenant de l'aluminium."

Les chercheurs de l'INSERM ont contesté le contenu du rapport, et pointé ses nombreuses erreurs et contre-vérités.

E3M a dénoncé le non-respect de la Charte de l'expertise sanitaire, censée prévenir les conflits d'intérêts (voir ci-dessous – son application est prévue dans le règlement intérieur du HCSP).

En effet, d'une part il règne une opacité complète dans les déclarations publiques d'intérêts, qui masque en fait de nombreux liens d'intérêts avec les fabricants de vaccins, et d'autre part

il existe un manque d'impartialité flagrant, ce qui s'illustre de deux manières : de nombreux travaux internationaux (critiques sur l'aluminium vaccinal) ne sont pas présentés, et les chercheurs de l'INSERM n'ont pas été auditionnés mais simplement reçus une fois le rapport édité.

Nos réclamations n'y ont rien changé, ce rapport est devenu la référence officielle.

Comment est-il possible que le ministère de la Santé accepte un rapport partial dont les modalités d'élaboration sont en contradiction avec la loi ?

Nous développons ces quatre exemples en annexe, chacun jugera de la qualité des preuves que nous apportons.

Nous détaillons aussi les liens d'intérêts des principaux experts qui conseillent le gouvernement et les parlementaires. Ces liens d'intérêts sont parfois publics, mais souvent cachés voire niés, comme c'est notamment le cas au Comité technique des vaccinations ou sur le site d'information sur les vaccins "Infovac" (celui-ci annonce officiellement : "Les experts d'InfoVac-France sont indépendants des firmes pharmaceutiques." Leurs lecteurs, principalement des médecins généralistes et des pédiatres, n'ont pas le temps d'aller vérifier cette affirmation. Les éléments que nous fournissons en annexe les étonneront sans doute...). »

. En ce qui concerne la ministre de la Santé actuelle, Mme Agnès Buzyn, on peut également lire :

« Selon les déclarations publiques d'intérêts de la ministre de la Santé Agnès Buzyn, celle-ci était présidente du conseil d'administration de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) et de l'INCa (Institut national du cancer). Ces déclarations datent de 2012 et 2014 et seuls les conflits d'intérêts qui couraient encore lors des cinq années précédentes devaient être mentionnés.

*Pourtant ces documents sont accablants pour celle qui considère que "les conflits d'intérêts entre experts et laboratoires pharmaceutiques sont un gage de compétence". En effet **elle déclare avoir été directement rémunérée pour diverses activités par le laboratoire Genzyme, désormais filiale de Sanofi, de 1998 à 2011 ! Et ce n'est pas tout, entre 2005 et 2011, elle était aussi rémunérée par les laboratoires Bristol Meyers-Squibb et Novartis.** Ces deux laboratoires ainsi que Pierre Fabre et Schering-Plough (filiale de Merck) ont aussi financé entre 2005 et 2011 l'association Robert Debré que dirigeait Agnès Buzyn.*

Plusieurs questions se posent alors : Comment peut-on imaginer que la médecine puisse être libre et indépendante vis-à-vis des intérêts financiers colossaux des laboratoires pharmaceutiques ?

[...]

On note également qu'Agnès Buzyn était membre du conseil supérieur des programmes de l'Éducation nationale entre 2013 et 2016. Comme tend à le confirmer le reportage ci-dessous, les étudiants en médecine semblent fortement sous l'influence des labos au cours de leur cursus. »

<https://resistancisrael.com/agnes-buzyn-a-ete-remuneree-par-les-labos-pendant-au-moins-14-ans/>

<http://www.lelibrepenseur.org/comment-matignon-tente-dextirper-la-ministre-agnes-buzyn-dun-embarrassant-conflit-dinterets/>

<http://www.atlantico.fr/pepites/embarrassant-conflit-interets-qui-toucherait-ministre-agnes-buzyn-3200024.html>

<http://www.libreactu.fr/agnes-buzyn-a-ete-remuneree-par-les-labos-pendant-au-moins-14-ans/>

http://www.libreactu.fr/wp-content/uploads/2017/06/DPI_Agnès-Buzyn.pdf

<http://www.libreactu.fr/wp-content/uploads/2017/06/Agnès-BUZYN-2014-10-10.pdf>

<http://sante-secu-social.npa2009.org/Mediapart-Conflits-d-interets-Les-petits-arrangements-de-la-nouvelle-presidente-1850>

<https://www.la-croix.com/France/Politique/Agnès-Buzyn-nouvelle-ministre-santé-conflit-dinterets-mari-2017-05-18-1200848216>

ou encore :

http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/12/09/une-concertation-citoyenne-sur-les-vaccins-deconcertante_5046455_3244.html

« Remis le 30 novembre (2016), le rapport de conclusions du comité d'orientation de concertation citoyenne de la vaccination suscite déjà des questions. Le but de cette vaste concertation, demandée par la ministre de la Santé, Marisol Touraine, en janvier, est de rétablir la confiance à l'égard des vaccins, très érodée en France, où le taux de couverture vaccinale est l'un des plus faibles d'Europe.

Ce débat public a été confié à un comité indépendant de seize personnes représentant la société civile, des professionnels de santé, des chercheurs en sciences humaines et sociales et présidé par le professeur Alain Fischer, spécialiste en immunologie pédiatrique, avec pour vice-présidente Claude Rambaud, coprésidente du Collectif interassociatif sur la santé (CISS). **L'indépendance et la transparence de ce comité font débat. Les déclarations publiques d'intérêts de trois des seize membres du comité d'orientation mentionnent des liens d'intérêts avec des laboratoires développant des vaccins, comme l'a indiqué l'Agence de presse médicale, le 2 décembre.** Par ailleurs, la déclaration d'intérêts du professeur Thierry May, chef du service de maladies infectieuses et tropicales au CHU de Nancy, membre de ce comité, ne mentionne pas des dizaines de conventions et avantages avec des laboratoires pharmaceutiques, dont MSD et Sanofi, qui figurent pourtant sur le site Transparence-sante.gouv.fr, mis en place par le ministère de la Santé pour rendre accessible les liens d'intérêts.

En outre, Claire-Anne Siegrist, professeur de vaccinologie et de pédiatrie à l'université de Genève, elle aussi membre du comité, entretient des liens avec DBV Technologies, qui étudie un vaccin épicutané sous forme de patch de rappel contre la coqueluche. Claire-Anne Siegrist siège également au conseil de la biotech française depuis 2013... »

Et aussi :

<http://www.lelibrepenseur.org/vaccins-la-fracassante-demission-de-thomas-dietrich-haut-cadre-du-ministere-de-la-sante/>

« **Thomas Dietrich a démissionné (le 19 février 2016) avec fracas du secrétariat général de la Conférence nationale de santé, dénonçant dans sa lettre ouverte le fait que “la démocratie dans le domaine de la santé n'est qu'une vaste mascarade montée par les politiques”. Ce terrible constat émanant d'un lanceur d'alerte haut fonctionnaire dans le domaine de la santé publique rejoint les combats que nous portons pour une maîtrise publique des politiques des produits de santé dans le cadre de l'opération mains propres lancée il y a un an.**

Dans sa lettre de démission, M. Dietrich fait état de pressions subies de la part du cabinet de la ministre de la Santé, de baisses de dotations budgétaires pour son instance jugée trop indépendante.

M. Dietrich dénonce également la supercherie du débat public sur la vaccination annoncée par la Ministre début janvier suite à la remise du rapport de Sandrine Hurel.

Il étrille “un débat public piloté par une agence sous tutelle de l'État et qui mène dans le même temps des campagnes de communication pro-vaccination, un comité d'organisation de ce débat aux ordres de la Ministre, un comité d'orientation dirigé par un proche de Marisol Touraine et qui n'aura de fait aucune indépendance [...] En fait de débat public, c'est une véritable opération de propagande qui est menée pour inciter les Français à se vacciner, en occultant totalement toute réflexion sur la question de la balance bénéfices/risques. Machiavel en sortira sans doute grandi, mais non la démocratie en santé. L'état de santé des Français, non plus. Car il est évident que de plus en plus de parents renonceront à vacciner leurs enfants, faute de pouvoir disposer d'une information qui ne soit pas entachée du soupçon de la partialité et du conflit d'intérêts avec les laboratoires pharmaceutiques. Une information

qu'auraient pu leur apporter les conclusions de ce débat public, s'il n'avait été honteusement biaisé.” »

. Il faut aussi noter que le Conseil d'État a enjoint au gouvernement, par un arrêt du 8 février 2017, de mettre à la disposition du public des vaccins qui permettent de respecter l'obligation de vaccination sans se faire injecter des vaccins non obligatoires. Au lieu de suivre cette injonction et de demander à l'industrie pharmaceutique de revoir son offre vaccinale, la ministre de la Santé a préféré rendre obligatoires les vaccins qui ne l'étaient pas.

Cette situation et les conditions dans lesquelles la loi a été votée font ainsi apparaître **plusieurs indices de conflits d'intérêts** entre les décideurs et intervenants au moment de l'établissement de ce projet de loi, et leurs activités présentes ou passées en liaison avec les laboratoires concernés par la commercialisation des vaccins.

La responsabilité personnelle de ces décideurs et intervenants pourrait être engagée.

. D'immenses intérêts financiers dans le monde entier sont en jeu, qui expliquent que ces dangers sont pour l'instant sous-estimés.

Ainsi, Sanofi-Pasteur, qui détient 25 % du marché mondial des vaccins, a réalisé 4,58 milliards d'euros de CA en commercialisant ses vaccins, ce qui représente 13,5 % du CA global du groupe (33,82 milliards d'euros) alors que GSK a réalisé lui 4,59 milliards d'euros de CA sur la vente de vaccins, soit 16,46 % des 27,89 milliards d'euros de CA du groupe.

GSK, ayant repris la branche vaccins de Novartis, représente maintenant 42 % de la production des 4 grands groupes mondiaux (GSK, Sanofi, Merck, Pfizer).

. Pourtant, plusieurs scandales récents devraient alerter l'ensemble des responsables de bonne foi, non intéressés et soucieux de la santé publique.

On se souvient de la propagande qui a accompagné en 2009 la campagne gouvernementale de vaccination contre le virus H1N1 (« *ceux qui ne sont pas vaccinés vont mourir* ») étant observé que ce vaccin a été commandé à 96 millions d'exemplaires par Mme Roselyne Bachelot, faisant de la France le seul pays au monde à prévoir deux doses par habitant (!?).

Ou encore le scandale de l'amiante, « *qui pourrait provoquer d'ici à 2050 entre 68 000 et 100 000 morts en France, selon les estimations de l'Institut de veille sanitaire (INVS)* ». http://www.lemonde.fr/sante/article/2014/08/22/l-amiante-pourrait-faire-jusqu-a-100-000-morts-d-ici-a-2050_4475442_1651302.html

Ou aussi le scandale du Mediator pour lequel les experts mandatés dans le cadre de la procédure pénale menée par le procureur François Molins ont fait état d'un nombre de décès attribuables au benfluorex (la molécule utilisée dans le Mediator) à court terme compris entre 220 et 300 et à long terme entre 1 300 et 1 800.

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/07/11/combien-de-morts-imputer-au-mediator_4967832_4355770.html

. Nonobstant ces indices de conflits d'intérêts, selon de nombreux spécialistes, médecins et chercheurs, il est donc très probable qu'une catastrophe sanitaire se prépare, avec des effets secondaires gravissimes, voire des décès, chez des enfants en bas âge en relation avec cette vaccination obligatoire groupée de 73 vaccins (et non 11 comme il est annoncé), qu'aucun risque épidémique et aucune donnée scientifique n'ont justifiée à ce jour.

. Constatons que la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), dans un arrêt du 21 juin 2017, faisant suite à la question préjudicielle posée par la Cour de cassation le 12 novembre

2015, relève que « lorsque le juge du fond est saisi d'une action visant à mettre en cause la responsabilité du producteur d'un vaccin du fait d'un défaut allégué de ce dernier, il peut considérer, dans l'exercice du pouvoir d'appréciation dont il se trouve investi à cet égard, que, nonobstant la constatation que la recherche médicale n'établit ni n'infirme l'existence d'un lien entre l'administration du vaccin et la survenance de la maladie dont est atteinte la victime, **certains éléments de fait invoqués par le demandeur constituent des indices graves, précis et concordants permettant de conclure à l'existence d'un défaut du vaccin et à celle d'un lien de causalité entre ce défaut et ladite maladie** ».

2e ch. de la Cour de Justice de l'Union européenne ; 21 juin 2017, N° C-621/15 (Renvoi préjudiciel – Directive 85/274/CEE).

. Les principes posés par le « Code de Nuremberg » doivent aussi être rappelés :

Car si les vaccins ont été insuffisamment testés avant mise sur le marché, ou encore si leur caractère dangereux est déjà démontré, ce qui est le cas en l'espèce, cela signifie qu'on utilise l'ensemble des nourrissons pour expérimenter les conséquences de ces vaccins sans informer la population du fait d'être l'objet d'expérimentation.

<http://la-loupe.over-blog.net/article-code-de-nuremberg-111271757.html>
Code de Nuremberg – extrait

« 1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : [...] tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience.

2. L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature.

3. L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience.

4. L'expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires.

5. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison a priori de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront...

6. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience.

7. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès... »

. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a repris cette interdiction contre toute expérimentation involontaire dans son texte de 1966 qui stipule :

« Article 7

[...] il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

Cette interdiction est maintenant si universellement reconnue que certains tribunaux et chercheurs ont considéré ce droit au consentement éclairé comme une question de droit international coutumier.

. De même, en 2005, l'Unesco (Éducation Science et Culture) qui a abordé cette question a adopté la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme avec un consensus de 193 pays.

Sur la question du consentement (article 6), la Déclaration stipule que « *toute intervention médicale préventive ne doit être effectuée qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée, et fondé sur des informations suffisantes* ».

Elle note également (article 2) que « *le seul intérêt de la science ou de la société* » ne doit pas prévaloir.

. Citons également Mme Mary Holland, professeur de droit à l'université de New York, qui interpelle les Nations unies sur les politiques vaccinales qui violent le Code de Nuremberg.

<http://initiativecitoyenne.be/2016/05/mary-holland-prof-de-droit-a-l-universite-de-new-york-interpelle-les-nations-unies-sur-les-politiques-vaccinales-qui-violent-le-code>

« *Le consentement éclairé doit être la position par défaut parce que la contrainte sape non seulement la confiance, mais limite les droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à l'intégrité physique, au consentement éclairé, à la confidentialité et à la prise de décision parentale...*

Avec plus de 270 vaccins dans le pipeline de la recherche et du développement, le rôle de la loi et des tribunaux dans le maintien ou le rejet des obligations vaccinales, comme dans l'indemnisation des victimes des vaccins, nous paraît des plus essentiels.

Comme nous le savons tous, les soins de santé partout dans le monde représentent un fameux business. Les vaccins représentent un marché qui ne cesse de croître, comme d'apporter des marges de plus en plus élevées de profits.

Si nous ne respectons pas les premiers principes du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité corporelle des personnes, du droit au consentement préalable libre et éclairé en médecine, nous pourrions nous retrouver dans des situations désastreuses prévisibles ou même inconnues. »

En France, après plus de vingt ans de procédure (!), l'État vient d'être condamné le 22 décembre 2017 par la cour administrative de Nantes à verser (à la charge de l'ONIAM) plus de 190 000 euros à une secrétaire médicale ayant développé une maladie neurologique à la suite de sa vaccination contre l'hépatite B.

Lors de procédures antérieures, le Conseil d'État avait estimé le 11 mai 2016 que « ***le lien de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B subie par Mme L. dans le cadre de l'obligation vaccinale liée à son activité professionnelle et la myofasciite à macrophages dont elle souffre doit être regardé comme établi et de nature à ouvrir droit à réparation à son profit au titre de la solidarité nationale*** ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000032528065>

On comprend mieux pourquoi les grands laboratoires continuent sans vergogne à mettre sur le marché leurs vaccins dangereux pour la santé publique.

Plus de 20 ans de procédure et, au final, c'est l'État (l'ONIAM) qui paye, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-25808QE.htm>

Cette situation ne peut plus durer.

. **La loi récente imposant l'obligation vaccinale de nouveaux vaccins pour les nourrissons à partir de janvier 2018 devrait avoir pour conséquence immédiate que des vaccins non dangereux (ou susceptibles d'être dangereux) pour la santé des**

nourrissons soient fabriqués sans délai par les laboratoires et disponibles dans les pharmacies.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Les parents des 800 000 enfants à naître en 2018 ne peuvent attendre une catastrophe sur la santé de leurs enfants puis 20 ans de procédures (voir arrêt du Conseil d'État ci-dessous mentionné) pour que leurs enfants soient indemnisés (par l'État) !

Si aucune enquête n'est diligentée en urgence par le ministère public, il est donc concrètement demandé à ces parents de jouer à la roulette russe avec leurs enfants sous prétexte d'en sauver éventuellement d'autres, sans qu'aucune étude sérieuse n'ait été effectuée à ce sujet.

Seule une procédure pénale tenant compte de l'arrêt précité du Conseil d'État de mai 2016, de celui de la cour administrative de Nantes du 22 décembre 2017, et de la jurisprudence antérieure à ce sujet, pourra donner un coup d'arrêt à cette catastrophe sanitaire en cours. CE n° 344561 du 21.12.2012 ; n° 345411 du 22.03.2013 ; n° 362488 du 30.12.2013 ; n° 347459 du 30.12.2013 ; n° 368150 du 11.04.2014 ; n° 366470 du 23.07.2014 ; n° 369478 du 22.07.2015 ; n° 369479 du 22.07.2015.

Les vaccins concernés potentiellement dangereux sont en particulier les suivants :
Infanrix Hexa GSK ou Hexyon SPMSD – Prévenar 13 Pfizer – Neisvac Pfizer ou Menjugate GSK – Priorix ROR GSK ou MMRvaxpro SPMSD

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=60645557>

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=62966063>

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=69543678>

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=69811279>

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=66543281>

Compte tenu de la gravité des conséquences annoncées de cette vaccination obligatoire, **liée au fait que la plupart des vaccins disponibles sont très dangereux, au moins pour une partie des nourrissons qui en seront victimes**, nous déposons donc plainte ou en tout cas nous vous dénonçons les présentes infractions, pour les motifs sus-évoqués.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos sentiments respectueux.

PJ : dossier